

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal
Lundi 5 septembre 2022
Commune de CRESSONSACQ

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11

Nombre de membres présents : 7

Convocation du 1^{er} août 2022

Réunion du lundi 5 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 5 septembre, à 18 h 30 le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de réunion de la mairie sous la Présidence de Monsieur Hubert DOISY, Maire

Etaient Présents : Madame ALEXANDRE Elise (départ 19h35 pouvoir Monsieur GRIMAUX Stéphane), Madame PARIGOT Marianne, Monsieur GROHE Jean-Pierre, Monsieur GRIMAUX Stéphane, Monsieur LAMARRE Michel, Monsieur MERMOUX Cédric.

Absents excusés : Monsieur MORET Régis (pouvoir Monsieur GROHE Jean-Pierre), Madame VEKEMAN Noémie (pouvoir Monsieur DOISY Hubert), Monsieur, D'AMBRAS Jérémy (pouvoir Monsieur MERMOUX Cédric), Madame LECOINTE Delphine, (pouvoir Monsieur LAMARRE Michel).

Secrétaire de séance : Monsieur MERMOUX Cédric.

Les points suivants ont été examinés lors de la séance du 5 septembre 2022.

1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, l'assemblée nomme un secrétaire de séance parmi ses membres. Monsieur MERMOUX Cédric est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

2) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 13 JUIN 2022.

Après lecture du procès-verbal de la séance du 13 juin 2022, celui-ci a été approuvé à l'unanimité.

3) VENTE DU TERRAIN FARIA/GOUGE. 2022-09-05-29

Monsieur le Maire propose que suite à l'accord du déclassement de la parcelle Z290, pour une surface de 7.49 m², qu'il n'y ait pas de vente et que les frais de passation soient à la charge de M. FARIA et Mme GOUGE. Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal ont adopté à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire et donnent tous pouvoirs à celui-ci pour toutes démarches afférentes.

4) LOCATION SALLE COMMUNALE. 2022-09-05-30

Sur la demande d'élus, il est proposé une augmentation du montant de la location de la salle communale de 70.00 € à 100.00 € à compter des prochaines réservations.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont accepté à l'unanimité cette proposition et donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de cette délibération.

5) RAPPEL ET CONFIRMATION DE LA PUBLICITE DES ACTES.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la mise en place du procès-verbal en remplacement du compte rendu de séance. Comme évoqué lors de la réunion du 13 juin dernier, il a été décidé que la publication des actes sera affichée à la Mairie et envoyée par courriel aux membres du Conseil Municipal.

Pour donner suite à l'obligation de délibérer à ce sujet avant le 1^{er} juillet 2022, la délibération 2022-06-13-28 a été établie.

6) CONVENTION POUR LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU P.L.U. 2022-09-05-31

Monsieur le Maire donne lecture de la convention prestation de service pour la modification simplifiée de document d'urbanisme au profit des communes. Cette prestation sera effectuée par le service Autorisation de Droit des Sols de la Communauté de Communes du Plateau Picard. Il est demandé à l'assemblée d'en délibérer.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité la mise en place de la convention et donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de cette délibération.

7) NOMINATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL ET NOMINATION DE L'AGENT RECENSEUR. 2022-09-05-32

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nomination de Mme PARIGOT Marianne, 1^{ère} Adjointe au poste de coordonnateur communal.

Madame Parigot Marianne indique que deux personnes ont présenté leur candidature au poste d'agent recenseur. Après l'examen des candidatures, Madame VANAERDEN Marie-Claude a été nommée à l'unanimité au poste d'agent recenseur.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de déterminer la rémunération de l'agent recenseur en fonction du nombre de questionnaires :

- 1,15 € par « Fiche logement »
- 1,87 € par « Fiche individuelle »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont accepté à l'unanimité cette proposition et donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de cette délibération.

8) INSTALLATION D'UNE PORTE AU LOCAL TECHNIQUE. 2022-09-05-33

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'une déclaration préalable de travaux va être déposée et que le devis pour le remplacement de la porte du local technique est le suivant :

METAL-LOX : 8 661.00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont accepté à l'unanimité le devis et ils donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour le lancement des travaux et l'application de cette délibération.

9) REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC. 2022-09-05-34

Il est présenté à l'assemblée les montants de la redevance du domaine public sur les réseaux d'électricité et de téléphonie. Pour l'année 2022, les montants sont les suivants :

SICAE : 221.00 €

ORANGE : 286.43 €

Il est demandé à l'assemblée d'accepter cette redevance pour l'année 2022 et de continuer de percevoir cette redevance jusqu'à la fin de leur mandat.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont adopté à l'unanimité :

- D'accepter la Redevance d'Occupation du Domaine Public pour 2022
- De continuer à percevoir la redevance jusqu'à la fin de leur mandat.

Ils donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de cette délibération.

10) DIVERS.

Lors de la dernière séance, les membres du Conseil Municipal ont demandé à Monsieur le Maire de se renseigner sur l'élaboration d'un city stade. La société AGORESPACE est venue présenter son projet en apportant des précisions sur la construction, le choix des matériaux, les différents modèles.... La Mairie peut bénéficier d'une subvention de 80% pour l'installation de celui-ci.

La société AGORESPACE précise qu'elle prend en compte les précommandes sous réserve d'accord de la subvention.

Sur la demande d'élus, un vote est mis en place pour la création d'un city stade.

Cette question n'étant pas inscrite à l'ordre du jour, le vote sera pris en compte lors de la prochaine réunion.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que deux familles aimeraient que le clocher de l'église ne sonne plus la nuit. La question n'étant pas à l'ordre du jour, le souhait de l'assemblée est qu'il n'y ai pas de changement.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que selon le décret n°2022-1091 du 19 juillet 2022 il est dans l'obligation de procéder à la désignation du Conseiller Municipal correspondant incendie et secours.

Après avoir informé les membres du Conseil Municipal sur les fonctions de celui-ci, Monsieur le Maire propose le poste à M. MERMOUX Cédric dont la profession est sapeur-pompier.

Après réflexion, M. MERMOUX Cédric accepte le poste.

Comme évoqué précédemment, les membres du Conseil Municipal souhaitent à l'unanimité que l'écran de la salle communale soit changé. Un devis a été fait en février 2022 auprès de la société EIRL GUILLAUME GOSSANT pour un montant de 3008.62€. Celui-ci n'étant plus valide, Monsieur le Maire va faire établir un nouveau devis qui sera présenté lors de la prochaine réunion afin qu'une délibération soit prise.

La prochaine réunion aura lieu le lundi 7 novembre 2022.

La séance est levée à 20 h 20.